

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica.

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme CHOMEL Marie Laure a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle

M.DECORME Didier a donné pouvoir à M.DELAUNAY Jean

Mme VASSY Céline a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et CHALEAT Céline.

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 54 / 2023 : Révision des tarifs d'utilisation des salles au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS AU 01/01/2024

SALLE DES FETES PIERRE MENDES FRANCE		
Au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025		
Tarif global pour la location d'un week end sans chauffage du 1er avril au 14 octobre		
	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine
Personnes d'Albon	350.00 €	410.00 €
Personnes exterieures d'Albon	1 000.00 €	1 070.00 €
Entreprises/ Sociétés pour une soiré	650.00 €	720.00 €
Association Exterieur au village	600.00 €	670.00 €
Association du village 1ere location	Gratuit	
Association du village 2eme location	100.00 €	
Tarif global pour la location d'un week end avec chauffage du 15 octobre au 31 mars		
	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine
Personnes d'Albon	450.00 €	510.00 €
Personnes exterieures d'Albon	1 100.00 €	1 170.00 €
Entreprises/ Sociétés pour une soiré	750.00 €	820.00 €
Association Exterieur au village	700.00 €	770.00 €
Association du village 1ere location	100€ chauffage	
Association du village 2eme location	100 €	100 €

SALLE FLORENCE ARTHAUD					
Au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025					
Tarif global pour la location d'un week end sans chauffage du 1er avril au 14 octobre					
	salle	chauffage	total	acompte	A regler
Personnes d'Albon	120.00 €	0.00 €	120.00 €	35.00 €	85.00 €
Tarif global pour la location d'un week end avec chauffage du 15 octobre au 31 mars					
	Salle	chauffage			A regler
Personnes d'Albon	120.00 €	30.00 €	150.00 €	45.00 €	105.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 55 / 2023 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de ligne électrique avec le SDED sur la parcelle YT 56

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention reçu du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Cette convention concerne une servitude de passage de ligne électrique sur la parcelle YT 56 appartenant à la Commune.

En effet, le SDED envisage des travaux de raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de la société TDF, située lieu-dit Le Temple, à partir du poste TC CROISSIEUX.

Cette servitude s'exercera à titre gracieux et pendant toute la durée des ouvrages concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 56 / 2023 : Entretien et gestion de la zone d'activité Champ Muzet : conventionnement avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération 2021_02_11_13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DromArdèche en date du 11 février 2021, relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités,

Vu la convention cadre de gestion signée avec la communauté de communes,

Des modifications de prestations sur les zones, telles que l'éclairage public pour lequel un diagnostic est en cours, vont être étudiées sur l'année 2024. Il est donc proposé de prolonger les conventions cadre pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, pour attendre la finalisation de ces études.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'un avenant à la convention cadre la prolongeant d'un 1 an supplémentaire, à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'un nouveau contrat de prestation particulier valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 entre le maire de chaque commune concernée et le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la prolongation d'une année en 2024 de la convention cadre d'entretien et de gestion des zones d'activités par voie d'avenant,
- DONNE DELEGATION au Maire pour signer le contrat de prestations annuel pour l'année 2024,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 57 / 2023 : Financement séjour scolaire de l'école de St Martin des Rosiers – Année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ecole de St Martin des Rosiers souhaite organiser une classe de découverte, ayant pour thème « Musique et Plantes de sorcières », durant l'année scolaire 2023/2024.

Le séjour de deux classes (CM1 et CM2) est fixé du 29 janvier au 02 février 2024 inclus à CRUPIES, dans la Drôme, soit 5 jours (4 nuitées).

Le coût prévisionnel de ce séjour, y compris les frais de transport, s'élève à 13 409 €.

Le financement serait le suivant :

- Participation des Familles : 4 300 €
- Participation du Sou des écoles..... : 5 999 €
- Participation Coopérative..... : 800 €
- Participation de la Commune (séjour + transport) : 810 € (pris sur les crédits « activités » alloués pour l'année 2024) + 1 500.00 € (subvention exceptionnelle).

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur l'organisation d'une Classe Musicale de Découverte, durant l'année scolaire 2023/2024;
- ACCEPTE le financement tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école de St Martin des Rosiers dans le cadre d'une classe découverte, en plus des 810 euros alloués dans le cadre des crédits « activités » 2024 (la Commune prendra directement en charge les factures correspondantes ou versera directement la somme afférente à l'Amicale de l'Ecole),
- les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au BP 2024.

Délibération 58 / 2023 : Financement séjour scolaire de l'école Louise MICHEL – Année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ecole Primaire Louise Michel souhaite organiser une classe de découverte, ayant pour thème « Découverte Baronnie Provençales », durant l'année scolaire 2023/2024.

Le séjour de deux classes CE1/CE2 est fixé du 14 au 17 mai 2024 inclus à Buis Les Baronnie, dans la Drôme, soit 4 jours (3 nuitées).

Le coût prévisionnel de ce séjour, y compris les frais de transport, s'élève à 12 564 €.

Le financement serait le suivant :

- Participation des Familles : 3 375 €
- Participation du Sou des écoles..... : 5 189 €
- Participation de l'Amicale de l'Ecole..... : 1 500 €
- Participation de la Commune (séjour + transport) : 1 000 € (pris sur les crédits « activités » alloués pour l'année 2024) + 1 500 € (subvention exceptionnelle).

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur l'organisation d'une Classe de découverte, durant l'année scolaire 2023/2024 ;
- ACCEPTE le financement tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école L.MICHEL dans le cadre d'une classe découverte, en plus des 1 000 euros alloués dans le cadre des crédits « activités » pour l'année scolaire 2024 (la Commune prendra directement en charge les factures correspondantes ou versera directement la somme afférente à l'Amicale de l'Ecole) ;
- les crédits seront inscrits au BP 2024.

Délibération 59 / 2023 : Avis sur travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche

Le 25 octobre 2023, la société VINCI Autoroutes a déposé auprès des services de la préfecture un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche.

Ce dossier porte sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de St RAMBERT D'ALBON, SAINT BARTHELEMY DE VALS et ALBON,
- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats,
- Une enquête parcellaire.

La Commune a été destinataire du dossier d'enquête publique dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil à en prendre connaissance.

Le Conseil est donc invité à émettre un avis sur ce projet de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre, 7 abstentions) :

- Emet un avis favorable sur le projet de travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche

Délibération 60 / 2023 : Territoire d'Energie Drôme – SDED : rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport d'activité rédigé par le SDED pour l'année 2022.

Il propose de prendre acte de ce rapport. Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 réalisé par Territoire d'Energie Drôme SDED.

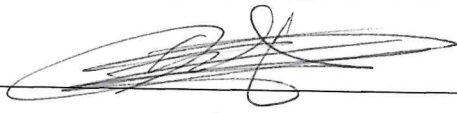
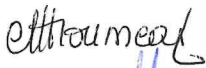
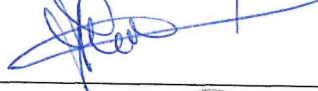
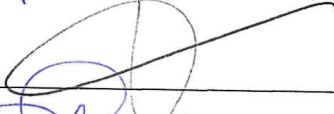
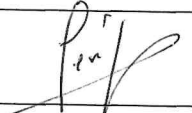
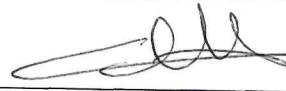
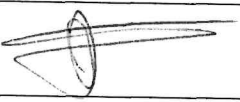
Délibération 61 / 2023 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'une surcharge temporaire de travail liée au départ en retraite de l'un des agents des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Nom du conseiller municipal	Signature
BECHERAS Philippe	
DELAUNAY Jean	
ROUMEAS Raphaëlle	
MONNIER Yves	
AIME Christine	
PONTUS Anne-Marie	
GUILLERMIN Serge	
BRUNET Agnès	
CHOMEL Marie-Laure	
SERIGNE Pascal	
DECORME Didier	
OTTOGALLI Stéphanie	
CHALEAT Céline	
EUVRARD Julien	
ALLEON Christiane	
FOURNIER Charlie	
JOUFFROY Jessica	
VASSY Céline	
FOURT Romaric	

accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **35 heures**, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée maximale de 1 an,
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré plancher du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (rémunéré actuellement sur l'IM : 361), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Délibération 62 / 2023 : Adhésion aux conventions de participation couvrant le risque « prévoyance » et « santé » mises en œuvre par le CDG26 : modification de la participation employeur

Vu les délibérations n°63/2019 et 64/2019 du 18 octobre 2019, et n°61/2022 du 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère aux deux conventions mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Drôme : l'une couvrant le risque « Prévoyance » et l'autre le risque « Santé ».

Les gestionnaires de ces 2 contrats (IPSEC et SIACI) nous ont informé d'une hausse des taux (3% pour la prévoyance et modification du PMSS pour la complémentaire santé) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de la charge ainsi supportée par les agents, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 15 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité pour la convention Prévoyance,
- 10 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité pour la convention Santé.

Questions diverses :

- Cœur de Village :

Le permis d'aménager déposé par Habitat Dauphinois pour la création de logements en cœur de village a été accordé ce jour,

- Station d'épuration de St Martin :

Suite aux inondations, la Communauté de Communes porteur du projet, va faire le choix de créer un nouveau bassin au-dessus des 2 autres et de supprimer le bassin le plus bas qui avait été inondé.

- Péril imminent ;

Monsieur le Maire a été alerté sur une situation de péril imminent concernant une habitation de la Commune. Un expert a été nommé et s'est rendu sur place. Nous sommes dans l'attente de son rapport. Une évacuation de l'habitation devra certainement être décidée.

Séance clôturée à 20h15.

Le secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



